

DÉCISION DIRECTE

Le Maire de la Commune de CUINCY, délégué par le Conseil Municipal en vertu de la délibération n° DEL2020_18 du 24 mai 2020, modifiée par délibérations n° DEL2020_74 du 16 septembre 2020 et n° DEL2023_054 du 12 octobre 2023, prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DÉCIDE :

D'appliquer à l'ensemble du personnel de la mairie de CuiNCY les conditions d'adhésion à la Médiathèque municipale Louis-Aragon, pour l'année 2025 suivantes soit:

‡ PASS'BIBLIO ANNUEL: gratuité pour l'emprunt de 3 livres et 1 magazine pour la durée de 15 jours.

‡ PASS'MEDIA ANNUEL : Emprunt de 5 livres-1 magazine-2 CD-1 DVD-2 boîtes de jeux pour la durée de 15 jours- accès libre à Internet, à Cafeyn et à toutapprendre.com et aux jeux vidéo : 32€.

Remplacement d'une carte perdue : 11€.

Les recettes en résultant seront inscrites au budget communal de l'exercice courant.

Cuincy, le 10 JAN. 2025



Le Maire,

Claude HÉGO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal peut être saisi via <https://citoyens.telerecours.fr>